

# APPUI AUX SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) accompagne les collectivités dans la gestion de leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DU SPANC

### ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS

- Appui technique à l'organisation et au déroulement des contrôles
- Assistance à l'analyse des résultats
- Appui à la définition d'une stratégie de gestion adaptée du parc des installations
- Formation technique du personnel
- Estimation financière des contrôles

### ASSISTANCE À L'ÉLABORATION D'OUTILS DE GESTION

- Accompagnement dans la rédaction et/ou la mise à jour du règlement de service
- Rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif
- Saisie des informations sur le Système d'information de l'Eau (Système d'information des Services d'eau et d'assainissement SISPEA)

## L'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### ASSISTANCE À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES OU DE TRAVAUX (EX : MARCHÉS DE CONTRÔLES, ENTRETIEN, RÉHABILITATION) :

- Analyse des besoins de la collectivité
- Informations et conseils dans la définition du programme de travaux
- Lien avec les co-financeurs et les Services de l'Etat
- Assistance au recrutement de prestataires dans le respect du code de la commande publique
- Assistance à la collectivité dans le suivi des prestations

## MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU SATE (Tarif 2021) :

Les prestations du SATE font l'objet d'une rémunération calculée en fonction de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif.

FORFAIT PAR TRANCHE DE POPULATION	ASSISTANCE TECHNIQUE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Du 1 <sup>er</sup> au 2000 <sup>ème</sup> habitant	0,35 € par habitant/an
Du 2001 <sup>ème</sup> au 5 000 <sup>ème</sup> habitant	0,20 € par habitant/an
À partir du 5 001 <sup>ème</sup> habitant	0,05 € par habitant/an

avec un forfait minimal de rémunération de 300 €.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

N'hésitez pas à nous contacter :

Département de la Meuse / Direction de la Transition écologique /  
Service de la Préservation de l'Eau

> Tél: 03 29 45 77 63      [transition.ecologique@meuse.fr](mailto:transition.ecologique@meuse.fr)

